



**Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la  
Commission Locale des Transports Publics Particuliers  
de Personnes de la Gironde (CLT3P)**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code des transports, et notamment ses articles D.3120-24 à D.3120-33 ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :



**2) Au titre des VTC :**

■ Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU      Suppléant : Rachid EL KHADIR

■ Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET      Suppléant : Pierre CHEOUX

**Collège des représentants des collectivités territoriales :**

**1) Au titre des autorités organisatrices des transports et autorités déléguées :**

■ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant :

Titulaire : Béatrice DE FRANÇOIS      Suppléant :

■ Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER      Suppléante : Nathalie LE YONDRE

**2) Au titre des autorités délivrant les autorisations de stationnement :**

■ Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY      Suppléant : Patrick PAPADATO

■ Monsieur le Maire de Mérignac, ou son représentant :

Titulaire : Gérard SERVIES      Suppléante : Mauricette BOISSEAU

■ Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

■ Le représentant des communes de moins de 10 000 habitants :

Titulaire : Sébastien DELUMEAU

**Collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, des usagers des transports et des associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement :**

■ Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Gironde :

Titulaire : Yvon LE YONDRE

Suppléante : Jacqueline BRET

**ARTICLE 2** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

**La commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde comprend deux formations restreintes, une par activité, ainsi composées :**

**A) – Activité taxis :**

1) Quatre représentants de l'État :

■ Monsieur le Préfet, ou son représentant, Président ;

■ Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, ou son représentant :

Titulaire : Christophe MARIN

Suppléant : Vincent BOSELLI

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

**En fonction de leur zone d'intervention respective et selon le sujet abordé :**

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre DESPORTE

Suppléant : David MANDRET MORICAU.

**OU**

■ Monsieur le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre TAMET

Suppléant : Lionel BILLETTE ou Éric GUERY ou Bruno DESPLAT

2) Quatre représentants des collectivités territoriales :

■ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, ou son représentant :

Titulaire : Béatrice DE FRANÇOIS

Suppléant :

■ Monsieur le Président du Conseil Régional, ou son représentant :

Titulaire : Frédéric MELLIER

Suppléante : Nathalie LE YONDRE

■ Monsieur le Maire de Mérignac, ou son représentant :

Titulaire : Gérard SERVIES

Suppléante : Mauricette BOISSEAU

■ Le représentant des communes de moins de 10 000 habitants :

Titulaire : Sébastien DELUMEAU

3) Quatre représentants des professionnels :

■ Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Mohamed CHOUKRY

Titulaire : Thierry NICOLAS

Suppléant : Damien FOSSATI

■ Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI

Suppléant : Lucas MOULINET

Titulaire : Fatima FAIDA

Suppléant : Cyrille ARNAUD

**B) – Activité VTC :**

1) Deux représentants de l'État :

■ Monsieur le Préfet, ou son représentant, Président ;

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

2) Deux représentants des collectivités territoriales :

■ Monsieur le Maire de Bordeaux, ou son représentant :

Titulaire : Didier CUGY

Suppléant : Patrick PAPADATO

■ Le représentant des communes de plus de 10 000 habitants :

Titulaire : Fabienne CABRERA

3) Deux représentants des professionnels :

- Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU      Suppléant : Rachid EL KHADIR

- Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET      Suppléant : Pierre CHEOUX

**ARTICLE 3** – L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes de la Gironde est abrogé et remplacé ainsi qu'il suit :

**La commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire, une par activité, ainsi composées :**

**A) – Activité taxis :**

1) Quatre représentants de l'État :

- Monsieur le Préfet, ou son représentant, Président ;

- Madame la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, ou son représentant :

Titulaire : Christophe MARIN      Suppléant : Vincent BOSELLI

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY      Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

**En fonction de leur zone d'intervention respective et selon le sujet abordé :**

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre DESPORTE      Suppléant : David MANDRET MORICAU.

**OU**

- Monsieur le Général Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou son représentant :

Titulaire : Alexandre TAMET      Suppléant : Lionel BILLETTE ou Éric GUERY ou Bruno DESPLAT

2) Quatre représentants des professionnels :

■ Syndicat des Taxis de Bordeaux Métropole et de la Gironde (STBMG) :

Titulaire : Eric ROULIERE-LAUMONIER

Suppléant : Mohamed CHOUKRY

Titulaire : Thierry NICOLAS

Suppléant : Damien FOSSATI

■ Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Ville de Bordeaux et de la Gironde (SAAT) :

Titulaire : Khadija EL FALAKI

Suppléant : Fatima FAIDA

Titulaire : Lucas MOULINET

Suppléant : Cyrille ARNAUD

**B) - Activité VTC :**

1) Deux représentants de l'État :

■ Monsieur le Préfet, ou son représentant, Président ;

■ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant :

Titulaire : Florent MAURY

Suppléants : Lucas DUPONT ou Marie HARDOUIN

2) Deux représentants des professionnels :

■ Fédération Française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur :

Titulaire : Frédéric LECOURT-CHALMEAU

Suppléant : Rachid EL KHADIR

■ Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme :

Titulaire : Xavier DUFORET

Suppléant : Pierre CHEOUX

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **26 MAI 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Amélie LE BONNEC